

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 4

Module : SC



**Cérémonies et
protocoles au SDMIS**



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les sapeurs-pompiers participent aux plus grandes cérémonies, comme la journée nationale des sapeurs-pompiers, les défilés pour le 14 juillet, la fête de la victoire du 8 mai 1945, la commémoration de l'Armistice de 1918, les cérémonies locales.

Ces cérémonies nécessitent une préparation minutieuse.

Il s'agit pour nous d'être à la hauteur de l'hommage qui nous est régulièrement fait par la population et donc de donner la meilleure image de la profession à nos concitoyens. Ces cérémonies, dignement préparées, véhiculent également les valeurs défendues par la profession : l'exemplarité, le respect de la Nation et de son emblème.

Ainsi, les prises d'armes et cérémonies nécessitent de la souplesse dans la conception et de la rigueur dans l'exécution.

Il est important de disposer de tous les atouts pour organiser et réussir une cérémonie. Il est également important de se sentir à l'aise en dominant son sujet en sachant où se positionner, à quel moment saluer.

Une cérémonie se prépare et répond à certaines règles de mise en place, de préséance.

En qualité de JSP vous avez peut-être déjà participé à des cérémonies. En qualité de SP vous participerez aussi régulièrement à certaines de ces cérémonies.

Passons en revue les cérémonies au sein du SDMIS.

I. NATIONALES :

1. Le 08 mai : Cérémonie commémorative de la 2^{ème} guerre mondiale.

Leurs organisations est à la charge de la commune, les sapeurs-pompiers et les JSP s'intègrent dans les protocoles de la commune. Le chef de la caserne ou son représentant, à défaut le chef de la section, a son arrivée prend contact avec le maire et le président des anciens combattants afin de définir l'emplacement des sapeurs-pompiers et celui de la section.



2. Le 13 juillet à Lyon et le 14 juillet à Paris : Les défilés des 13 et 14 juillet.

Chaque année le SDMIS participe à ces deux défilés.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Pour cela il fait appel à tous les sapeurs-pompiers (masculins et féminins) aptes opérationnellement car les répétitions et le défilé représentent de véritables efforts physiques.

Les candidats devront participer à plusieurs entraînements d'ordre serré à l'issue desquels, parmi tous les postulants, une sélection sera faite pour le défilé à Paris et une autre pour le défilé de Lyon.

Chaque candidat s'engageant à participer aux répétitions départementales, zonales puis au défilé.



3. **Le 11 novembre** : Cérémonie commémorative de la 1^{ère} guerre mondiale.

Leurs organisations est à la charge de la commune, les sapeurs-pompiers et les JSP s'intègrent dans les protocoles de la commune. Le chef de la caserne ou son représentant, à défaut le chef de la section, à son arrivée prend contact avec le maire et le président des anciens combattants afin de définir l'emplacement des sapeurs-pompiers et celui de la section.

II. **LOCALES** :

Pour chaque cérémonie et type de protocole, les rôles doivent être clairement identifiés et les actions délimitées.

Ainsi nous trouvons pour chacune des cérémonies, un :

Maître de cérémonie : le DDMIS ou son représentant

Officiant : officier ou sous-officier chargé de donner les commandements

C'est sur lui que repose le déroulement protocolaire. L'ensemble du dispositif est placé sous son commandement. L'activité de la musique, le mouvement de la garde au drapeau, le déplacement des autorités dépendant de son rôle.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Commentateur : dans les cérémonies importantes (inauguration de caserne), un sapeur-pompier jouera le rôle de commentateur afin d'expliquer au public le déroulement des événements et rendre ainsi la cérémonie plus compréhensible.

Coordinateur : c'est l'officier du GCOM chargé du protocole qui assure ce rôle d'expert et de conseil en matière de protocole.

Tenues : tenue de cérémonie avec chemise blanche, gants blancs, képi, décorations et fourragère pour ceux qui en disposent.
Tenue F1 avec ou sans casque F1, avec écusson d'épaule réglementaire sur la manche gauche et fourragère.

A. COMMÉMORATIVES :

1. Le 13 novembre : commémoration de la catastrophe de Saint Jean

Cette cérémonie se déroule soit le soir (jour de semaine) ou en journée sur les lieux même de la catastrophe angle rue Tramassac et rue de la Brèche à Lyon 5^{ème} (quartier Saint Jean face à la cathédrale).



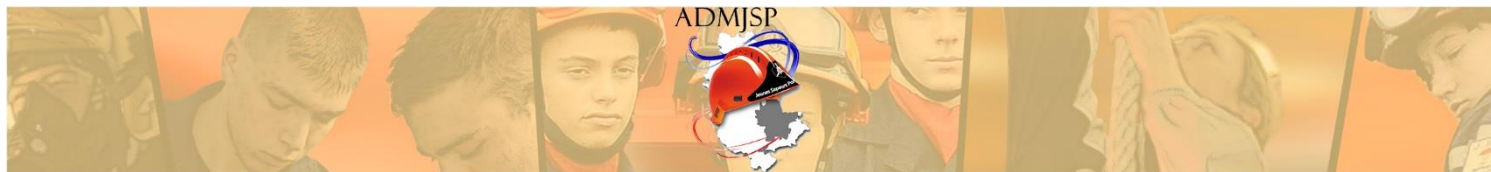
Les noms de tous les civils, policiers et sapeurs-pompiers morts lors de cet événement sont énumérés respectivement par le maire du 5^{ème} arrondissement, le DSP (directeur de la sûreté publique) et par le DDMIS un à un.

À chaque nom un policier répond "mort en service commandé"

L'officiant sapeur-pompier répond "mort victime du devoir" à l'annonce des noms, par le DDMIS, des sapeurs-pompiers tombés cette nuit là.

Rappelons que cette catastrophe a coûtée la vie à :

- ↵ Quatre policiers du corps urbains,
- ↵ Dix-neuf sapeurs-pompiers,
- ↵ Dix-sept personnes civiles,



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

2. Le 04 janvier : Cérémonie du souvenir des sapeurs-pompiers morts victimes du devoir et en services commandés.



Cette cérémonie se déroule au sein du cimetière de Loyasse, Lyon 5^{ème}, autour de la stèle élevée à la mémoire de tous les sapeurs-pompiers du SDMIS soit :

- ↗ Mort pour la France,
- ↗ Morts en service commandés,
- ↗ Morts victimes du devoir,

L'officiant sapeur-pompier répond "mort victime du devoir" ou "mort pour la France" ou "mort en service commandé" à l'annonce des noms, faites par le DDMIS, des sapeurs-pompiers morts lors des différents feux, actions de secours et catastrophes ayant endeuillés le corps des sapeurs-pompiers de Lyon, puis de la COURLY et devenu le SDMIS.

Cela représente 82 noms, 82 sapeurs-pompiers morts en faisant leur métier :

↗ Morts pour la France – 1914 – 1918	=	10
↗ Morts lors de la catastrophe de St Jean	=	19
↗ Morts pour la France – 1939 – 1945	=	4
↗ Morts lors de la catastrophe de Feyzin	=	7
↗ Morts en service commandé	=	42



Le cimetière de Loyasse, mémoire des lyonnais, terre consacrée au repos des habitants influents depuis 18.07.

Outre notre stèle, reposent l'ancien maire de Lyon Edouard HERRIOT, les familles GUIMET, MORIN-PONS, le comte de Saint Priest, MM. GAILLETON, MARIETTON, Mme JARICOT, etc.

3. Le 04 janvier : cérémonies en souvenir de la catastrophe de Feyzin.



Faisant suite à la cérémonie au cimetière de Loyasse cette commémoration est répartie sur 3 sites :

- ↗ Au sein de la raffinerie de Feyzin même pour les personnes de ladite raffinerie mortes ce matin là,



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- ✦ A Vienne pour les sapeurs-pompiers de cette commune morts au côté des sapeurs-pompiers de Lyon,
- ✦ À la stèle érigée en mémoire des sapeurs-pompiers, des membres du personnels et civils morts pendant ou après cette tragédie qui se situe le long de la CD 42 juste en face de la raffinerie.

Après la lecture des circonstances de la catastrophe, l'appel de tous les sapeurs-pompiers morts est effectué par le DDMIS et son homologue de l'Isère.



L'officiant répond "mort en service commandé" à l'annonce de chaque nom.

4. Le 05 avril : Hommage au Lieutenant Paul PAULETTO



Mort en service commandé lors de l'explosion de gaz de la rue Jubin à Villeurbanne le 05 avril 2001 un hommage est rendu à la caserne de Villeurbanne-La Doua qui porte son nom, à la prise de garde en présence du DDMIS ou du DDMA et de la famille.

Dans toutes les casernes à gardes postées, lors des prises de garde du matin et du soir, lecture des circonstances du drame est faite par le chef de caserne ou le chef de garde.



5. Le 28 février : Hommage à l'Adjudant Stéphane ABBES



Mort en service commandé lors de l'explosion de gaz du cours Lafayette à Lyon le 28 février 2008, un hommage est rendu à la caserne de Lyon-Corneille à la prise de garde en présence du DDMIS ou du DDMA.



Au sein de la caserne de Genas-Chassieu qui porte son nom, une mise à l'honneur particulière est effectuée sous la responsabilité du chef de caserne.

Dans toutes les casernes à gardes postées, lors des prises de garde du matin et du soir, lecture des circonstances du drame est faite par le chef de caserne ou le chef de garde.



6. Le 16 décembre : Hommage au lieutenant Didier BRISOTTO



Mort en service commandé lors d'un feu d'habitation à Gleizé le 16 décembre 2014 un hommage est rendu à la caserne de Villefranche sur Saône, à la prise de garde en présence du DDMIS ou du DDMA et de la famille.

Dans toutes les casernes à gardes postées, lors des prises de garde du matin et du soir, lecture des circonstances du drame est faite par le chef de caserne ou le chef de garde.



B. EVÉNEMENTIELLES :

Hormis la cérémonie de remise des médailles qui est organisée par le groupement communication (GCOM) toutes les autres sont gérées par la caserne.

Le choix de la date dépend des agendas de nos élus et de celui du DDMSIS.

L'élaboration et l'impression des cartons d'invitation sont assurées par le GCOM. L'envoi est assuré soit par le GCOM pour les autorités (membres du CA, députés, sénateurs, etc.) et par les casernes pour les autres invités (maires, élus du conseil municipal, sapeurs-pompiers, JSP, etc.).

1. Début janvier : cérémonies de remises de médailles et présentation des vœux du SDMSIS.

Chaque année cette cérémonie, pour laquelle tous les personnels du SDMSIS hors permanence opérationnelle et sous réserve de la continuité du service sont invités, se déroule dans les salons de la préfecture et de l'hôtel du département.



Les sapeurs-pompiers qui se sont distingués reçoivent du Préfet, les Médailles de la Sécurité Intérieure et les médailles pour Acte de Courage et Dévouement.

Ensuite les sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires) et personnels administratifs, techniques et spécialisés se voient remettre par les autorités leur médaille d'ancienneté pour 20, 25, 30-35, 40 ans de service.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La cérémonie se termine par les allocutions puis par la présentation des vœux par le directeur départemental et métropolitain, par le Président du conseil d'administration du SDMIS, par le maire de Lyon, par le président du Département du Rhône, par le président de la Métropole de Lyon et par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône.

2. Inauguration d'une caserne :

Lors de l'inauguration de locaux, après la traditionnelle coupure du ruban tricolore, l'autorité procède au dévoilé de la plaque ou du totem au nom du centre.



Ensuite le chef de centre, entame avec les officiels un circuit de visite commentée. Parcours qu'il aura agrémenté de photos, explications (activités du centre, effectifs), présentation des matériels, etc.

A l'issue de circuit de visite, le chef de centre guide les autorités vers l'espace réservé aux discours.

3. Passation de commandement :

Selon les circonstances, une passation de commandement peut comporter plusieurs temps :

- ↵ Remise de la médaille d'ancienneté à l'ancien chef de centre,
- ↵ Remise des galons honoraires à l'ancien chef de centre,
- ↵ Remise des galons au nouveau chef de centre (changement de grade en même temps que la prise de fonction),
- ↵ Passation de commandement,
- ↵ Discours.





4. Baptême de promotion de la FIP



Traditionnellement, les formations d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels sont clôturées par une cérémonie de baptême en présence du DDMIS et des familles des stagiaires.

Chaque promotion choisit son nom de baptême. Si c'est celui d'un sapeur-pompier, la famille de ce dernier est invitée à la cérémonie.

Les autorités décernent à chaque stagiaire le diplôme validant la formation, le casque symbolisant l'affectation opérationnelle et la fourragère.

5. Décès d'un agent du SDMIS :

Lorsque la représentativité du service est prévue aux obsèques et lorsque la famille le désire, la constitution et le commandement de la délégation seront pris en charge par le groupement territorial ou fonctionnel concerné directement. Pour un agent retraité, le groupement en charge de la délégation est désigné par le directeur.

Quel que soit le type de célébration adopté par la famille, la délégation devra être en ordre constituée et regroupée à l'emplacement le plus adapté.

Au passage du cercueil, le chef de délégation fait mettre le détachement au garde-à-vous. Il salue le défunt. Le reste du détachement reste immobile. Si la garde au drapeau est présente, le porte-drapeau abaissera le drapeau lors du passage du cercueil.

III. DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE :

30 minutes avant l'heure de début de la cérémonie, arrivée et mise en place des détachements, délégations, musique sous la responsabilité de l'officiant.

Présentation du déroulé de la cérémonie et demande d'éteindre ou de mettre sur vibreur les téléphones portables.

15 minutes avant l'heure de début de la cérémonie l'officiant annonce :

"Pour l'arrivée du drapeau, à mon commandement, garde-à-vous !"

La garde au drapeau arrive en ordre serré aux ordres du porte-drapeau et gagne son emplacement.

Après s'être déplacé à 6 pas devant le drapeau l'officiant annonce « au drapeau »



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Tous les officiers, sous-officier et responsable de détachement constitués saluent.

L'officiant rejoint ensuite son emplacement et annonce « repos ».

A l'heure H : il annonce « Pour l'arrivée des autorités : garde-à-vous ! »

Les autorités se portent devant le drapeau, le saluent puis passent le dispositif en revue. Seuls les chefs de détachement saluent au passage des autorités.

Ensuite suivant la cérémonie :

- ↗ Se portent devant le ruban (inauguration),
- ↗ Regagnent leur emplacement (commémoration),
- ↗ Remettent diplômes, galons, etc.
- ↗ Etc.

Après la lecture des circonstances, de la coupure du ruban, la remise de médaille, etc. l'officiant met au repos l'ensemble du dispositif pour les discours.

Lorsque la cérémonie se termine l'officiant annonce successivement :

Pour le départ des autorités : garde-à-vous ! – repos après leur départ.

Pour le départ du drapeau : garde-à-vous !

Pour la dislocation du dispositif, à la disposition des chefs de détachements !

